



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 78 DU 16 JUIN 2016

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté portant attribution de la dotation régionale d'équipement scolaire à la Région Nord – Pas-de-Calais Picardie au titre de 2016.

Arrêté portant attribution de la dotation globale de fonctionnement à la Région Nord – Pas-de-Calais Picardie au titre de 2016.

Arrêté portant attribution de la dotation globale de fonctionnement à la Région Nord – Pas-de-Calais Picardie au titre de 2016. Dotation de péréquation 2016.

Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'établissement public d coopération culturelle dénommé « Centre Historique Minier ».

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

Arrêté n° 67/2016 portant nomination du Chef du pilotage de la station de dunkerque.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS DE CALAIS PICARDIE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE(FAM) « L'ABBAYE » A WITTERNESSE GERE PAR LE GROUPEMENT DE L'ASSOCIATION PARTENAIRE D'ACTION SOCIALE (GAPAS).

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) « EQUINOXE » A BERCK-SUR-MER GERE PAR L'ASSOCIATION CAZIN PERROCHAUD.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS DE CALAIS PICARDIE

Arrêté n° 2016-004 SDSU modifiant l'arrêté n° 2010-012 modifié du fixant la composition nominative de la Conférence de territoire de la Somme.

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre Hospitalier de Le Nouvion en Thiérache n° FINISS 020 000 055.

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre Hospitalier de Vervins n° FINISS 020 000 071.

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre Hospitalier de SOISSONS n° FINISS 020 000 261.

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle Jacques Ficheux – Saint Gobain n° FINESS 020 003 620.

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre de Soins A.P.T.E. à BUCY LE LONG n° FINESS 020 010 310.

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre Hospitalier de JEUMONT n° FINESS 590 781 639.

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 à l'Etablissement Privé de Santé Mentale La nouvelle forge à Creil (EJ N° FINESS 60 010 704 9).

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre de soins de suite et de réadaptation Le Tillet à Cires les Mello (EJ N° FINESS 75 003 458 9).

Arrêté DOS-Pôle 60 n° 2016-12 relatif à la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier de Beauvais pour 2016.

ARRETE DOS-POLE 02-2016 N° 15 RELATIF A LA CESSATION D'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES « SARL AERYS » SISE A ROZOY-SUR-SERRE GEREE PAR MR BOUFFET.

Arrêté DOS-Pôle 60 n° 2016-07 relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du GRETA Oise Occidentale de Beauvais.

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre Hospitalier de Lens (n° FINESS 620 100 685).

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois à Maubeuge (N° FINESS 590 781 803).

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre médico chirurgical des jockeys (N° FINESS : 60 010 016 8).

DECISION 2016-86 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE LA SOCIETE « AK AMBULANCES ».

DECISION 2016-74 PORTANT REJET DE DEMANDE DE TRANSFERT D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES SUITE A MODIFICATION DE CATEGORIE A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE « ETABLISSEMENTS MAROUSEZ ».

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NORD DE FRANCE

DECISION de donner délégation spéciale à Monsieur Jean-Baptiste TVOLLE, Directeur Général.

PREFECTURE DE REGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté préfectoral portant composition de la Commission régionale consultative des programmes sanitaires d'élevage et d'agrément des groupement du Nord – Pas-de-Calais Picardie.

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU NORD-PAS-DE CALAIS-PICARDIE

Arrêt modificatif à l'arrêté préfectoral relatif à l'appel à candidatures en 2015 pour l'animation territoriale des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Préfecture de région
Nord – Pas-de-Calais

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Mission Suivi et
performance des BOP

**Arrêté portant attribution de la dotation régionale d'équipement scolaire
à la Région Nord – Pas-de-Calais Picardie au titre de 2016**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 41 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008,

Vu les dispositions de la loi de finances initiale pour 2016,

Vu les dispositions de l'article L. 4332-3, 4^{ème} alinéa du CGCT fixant les modalités de versement de la DRES,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 26 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie

Vu la circulaire NOR n° INTB1507061N en date du 17 avril 2015,

Vu la note d'information NOR INTB1608521N du 6 avril 2016 relative à la dotation régionale de l'équipement scolaire pour 2016

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1er – La dotation régionale d'équipement scolaire attribuée à la région Nord – Pas-de-Calais Picardie au titre de l'exercice 2016, s'élève à 93 565 885 € (quatre vingt treize millions cinq cent soixante cinq mille et huit cent quatre vingt cinq euros).

Conformément aux dispositions de l'article L.4332-3, 4^{ème} alinéa, du CGCT, cette dotation fera l'objet d'un versement unique au cours du troisième trimestre de l'année en cours.

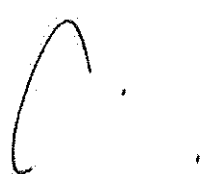
Article 2 – Le versement s'opérera par débit du compte n° 465120000 intitulé « dotation régionale d'équipement scolaire », code CDR COL1701000 "DGF - dotation de péréquation des régions - année 2016", mention « interfacée », ouvert dans les écritures du payeur régional du Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Lille (143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE Cedex – courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr).

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil régional Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 11 JUIN 2016



Michel LALANDE

Préfecture de : **NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE**

**FICHE INDIVIDUELLE DE NOTIFICATION DU MONTANT
DE LA DOTATION REGIONALE D'EQUIPEMENT SCOLAIRE
POUR 2016**

Code région : 32	
Nom de la région : NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE	
Montant en euros de la dotation attribué par l'Etat à la région en 2015	93 565 885
Absence d'indexation en application de l'article L.4332-3 du CGCT modifié par l'article 30 de la loi de finances pour 2012 qui pérennise le principe de non-indexation	0,00 %
Montant en euros de la dotation de la région en 2016	93 565 885



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Préfecture de région
Nord – Pas-de-Calais

Secrétariat général
pour les affaires
régionales
Mission Suivi et
Performance des BOP

**Arrêté portant attribution de la dotation globale de fonctionnement
à la Région Nord – Pas-de-Calais Picardie au titre de 2016**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 72-619 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (article 102) ;

Vu la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi de finances pour 2004 (article 48) instituant une part régionale de la dotation globale de fonctionnement comprenant une dotation forfaitaire ;

Vu la loi de finances pour 2016 établissant le versement par douzièmes de la dotation forfaitaire des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi de finances pour 2016,

Vu le décret du 26 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie

Vu la circulaire NOR INTB1610932N du 10 mai 2016 relative à la dotation de fonctionnement des régions pour l'exercice 2016 du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1er – Une dotation d'un montant de 467 117 541 € (quatre cent soixante sept millions cent dix-sept mille cinq cent quarante et un euros) prévue dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 est attribuée à la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

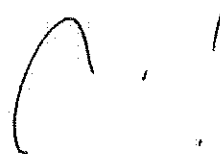
Article 2 – Le versement s'opérera par débit du compte n° 465 1200000, code CDR COL0907000 « DGF – dotation forfaitaire des régions – année 2016 » ouvert en 2016 dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie (mention « interfacé »), ouvert sur le compte du budget de la région n°7411, plan de comptes M71.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Lille (143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE Cedex – courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr)

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil régional Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le



Michel LALANDE

NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE
DGF DES REGIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Région	NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE	
Population INSEE 2016		5 987 883
Superficie en km2		31 814
IRFR 2015 par habitant (population 2016)		97,26
IRFR 2015 / superficie		18 306,23
IRFR 2015 moyen par habitant métropole (population 2016)		102,13
Recettes totales 2014		2 513 399 282
	DOTATIONS	Montants 2016
	Dotation Forfaitaire	467 117 541
	<i>dont contribution au redressement des finances publiques</i>	-47 857 327
	Dotation de péréquation	11 186 303
	DGF TOTALE	478 303 844

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE CI



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Préfecture de région
Nord – Pas-de-Calais

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Mission Suivi et
Performance des BOP

**Arrêté portant attribution de la dotation globale de fonctionnement
à la Région Nord – Pas-de-Calais Picardie au titre de 2016**

Dotation de péréquation 2016

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 48 de la loi de finances pour 2004 qui crée la dotation globale de fonctionnement aux régions,

Vu la loi de finances pour 2016,

Vu le décret du 26 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie

Vu la circulaire NOR INTB1610932N du 10 mai 2016 relative à la dotation de fonctionnement des régions pour l'exercice 2016 du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1er – Une dotation de péréquation d'un montant de 11.186.303 € (onze millions cent quatre vingt six mille et trois cent trois euros) prévue dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 est attribuée à la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Article 2 – Le versement s'opérera par débit du compte n° 465.1200000, code CDR COL0910000 « DGF – dotation de péréquation des régions – année 2016 » ouvert en 2016 dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais (mention « interfacé »), ouvert sur le compte du budget de la région n° 7412, plan de comptes M71.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Lille (143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE Cedex – courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr)

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil régional Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

11 JUIN 2016


Michel LALANDE

NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE
DGF DES REGIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Région	NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE	
Population INSEE 2016		5 987 883
Superficie en km2		31 814
IRFR 2015 par habitant (population 2016)		97,26
IRFR 2015 / superficie		18 306,23
IRFR 2015 moyen par habitant métropole (population 2016)		102,13
Recettes totales 2014		2 513 399 282
	DOTATIONS	Montants 2016
	Dotation Forfaitaire	467 117 541
	<i>dont contribution au redressement des finances publiques</i>	-47 857 327
	Dotation de péréquation	11 186 303
	DGF TOTALE	478 303 844

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE CI



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Préfecture de région
Nord- Pas-de-Calais
Picardie

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Pôle modernisation de
l'action publique

Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle dénommé «Centre Historique Minier»

Le préfet de la région Nord – Pas-de-calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1431-17 relatif à la nomination de l'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération culturelle dénommé «Centre Historique Minier» ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle «Centre Historique Minier» du 7 avril 2016 proposant la candidature de Monsieur Romain RIGAUT comme agent comptable ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais Picardie relatif à la proposition de nomination de Monsieur Romain RIGAUT comme agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle dénommé «Centre Historique Minier» ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Romain RIGAUT, inspecteur des finances publiques, est nommé agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle dénommé «Centre Historique Minier».

Article 2 – Le directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 15 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

PREFECTURE DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 07 juin 2016

**Arrêté n° 67/2016 portant nomination
du Chef du pilotage
de la station de Dunkerque**

Le Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code des transports ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté préfectoral 122-R-2004 du 29 juillet 2004 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- VU la décision n° 356/2016 du 4 mai 2016 du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- VU la demande présentée par le président du syndicat professionnel des pilotes de la station de Dunkerque ;

ARRETE :

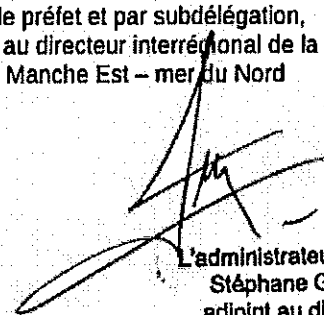
Article 1 : M. Julien LEMESRE est désigné en qualité de chef du pilotage de la station de Dunkerque à compter du 3 juin 2016.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

pour le préfet et par subdélégation,
l'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord

Collection des arrêtés 1

ampliation :
PREF NPOCP - SGAR
DDTM / DML 59
PFT-2



L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
Interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL
MEDICALISE (FAM) « L'ABBAYE » A WITTERNESSE GERE PAR LE GROUPEMENT DE L'ASSOCIATION
PARTENAIRE D'ACTION SOCIALE (GAPAS)**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu la réunion de droit du Conseil départemental du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le schéma départemental en faveur des enfants et adultes en situation de handicap 2011-2015 ;

Vu l'arrêté initial conjoint du préfet et du président du conseil général du Pas-de-Calais en date du 17 janvier 2002 autorisant la création à Witternesse d'un foyer à double tarification de 19 places par transformation de places du foyer de vie de Witternesse-Isbergues ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil général en date du 06 janvier 2015 autorisant le transfert de l'autorisation de fonctionnement et de gestion du foyer d'accueil médicalisé « l'abbaye » de l'association nationale des parents d'enfants aveugles (A.N.P.E.A.) vers le groupement des associations partenaires d'action sociale (G.A.P.A.S.) à compter du 1^{er} novembre 2014 ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en novembre 2013 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil départemental du Pas-de-Calais le 14 janvier 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « l'abbaye » à Witternesse, géré par le groupement des associations partenaires d'action sociale (GAPAS) est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale du Foyer d'Accueil Médicalisé « l'abbaye » à Witternesse est de 19 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590 001 681
N° FINESS de l'établissement : 620 106 195

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'acquiescement à M. Le Président du groupement des associations partenaires d'action sociale (G.A.P.A.S.) au 87 rue du Molinel- Bâtiment D 2^{ème} étage- 59700 Maroq-en-Baroeul.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas-de-Calais Picardie et au bulletin officiel du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

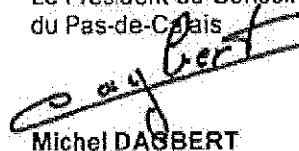
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le Maire de Witternesse
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 14 AVR. 2016

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais Picardie

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Jean-Yves GRALL



Michel DABERT

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL
MEDICALISE (FAM) « EQUINOXE » A BERCK-SUR-MER GERE PAR L'ASSOCIATION CAZIN PERROCHAUD**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la réunion de droit du Conseil départemental du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le schéma départemental en faveur des enfants et adultes en situation de handicap 2011-2015 ;

Vu l'arrêté initial du préfet et du président du conseil général du Pas-de-Calais du 24 décembre 1998 autorisant la création du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Equinoxe » à Berck-sur-Mer d'une capacité de 26 places, dont 20 places en internat, une place en accueil temporaire et 5 places en semi-internat ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en avril 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général du Pas-de-Calais en décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Equinoxe » à Berck-sur-Mer, géré par l'association Cazin-Perrochaud est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale du Foyer d'Accueil Médicalisé « Equinoxe » est de 26 places, réparties de la manière suivante :

- 20 places en internat ;
- 1 place d'accueil temporaire en internat
- 5 places en semi-internat.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620 000 166

N° FINESS de l'établissement : 620 115 618

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec demande d'acquiescement de réception à M. Le Président de l'Association Cazin Perrochaud, 42 avenue Charles Roussel 62600 Berck-sur-Mer.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas-de-Calais Picardie et au bulletin officiel du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le Maire de Berck-sur-Mer
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais,

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 14 AVR. 2016

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais Picardie

Le Président du Conseil Départemental
du Pas-de-Calais


Michel DAGBERT

Jean-Yves GRALL




Arrêté n° 2016-004 SDSU modifiant l'arrêté n°2010-012 modifié du fixant la composition nominative de la Conférence de territoire de la Somme

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -- PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-21 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2014-1118 du 2 octobre 2014 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graill en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS),

Vu le décret n° 2016-278 du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire,

Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,

Vu l'arrêté n° 2010-012 DPRS du 8 novembre 2010 portant constitution de la conférence de territoire Somme,

Vu l'arrêté n° 2011-004 DPRS du 16 février 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme,

Vu l'arrêté n° 2011-010 DPRS du 31 mars 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme,

Vu l'arrêté n° 2011-018 DPRS du 21 Avril 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme,

Vu l'arrêté n° 2011-032 DPRS du 21 décembre 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme,

Vu l'arrêté n° 2012-007 DPRS du 26 mars 2012 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme,

Vu l'arrêté n° 2012-02 DG DRS du 13 décembre 2012 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme,

Vu l'arrêté n° 2013-06 DG CDSU du 19 avril 2013 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme,

Vu l'arrêté n° 2014-01 DG CDSU du 18 février 2014 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme,

Vu l'arrêté n° 2014-019 DG CDSU du 30 décembre 2014 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme,

Vu l'arrêté n° 2015-005 DG CDSU du 11 mai 2015 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme,
Vu l'arrêté n°2015-014 SCDSU du 29 septembre 2015 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme,

Vu la décision du 8 mars 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

ARRETE /DECIDE

ARTICLE 1 : La composition de la conférence de territoire Somme est modifiée pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Au 1^{er} collège représentant les établissements de santé :

Il est mis fin à la qualité de membre suppléant de *Monsieur le Docteur Pascal RODIER*.

Il est mis fin à la qualité de membre suppléant de *Monsieur le Docteur Jean-Ernest POULARD*.

Monsieur **Elio MELIS** proposé par la Fédération Hospitalière de France, est nommé membre suppléant en remplacement de *Monsieur Gérard DELAHAYE*.

Monsieur le **Professeur Pierre KRSTKOWIAK**, président de commission médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, est nommé membre titulaire en remplacement de *Monsieur le Professeur Jean-Pierre CANARELLI*.

Au 2^e collège représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Monsieur **Eric JULLIAN**, proposé par la Fédération Hospitalière de France, est nommé membre titulaire en remplacement de *Monsieur Jean-Luc DARGUESSE*.

Au 4^{ème} collège représentant les professionnels de santé libéraux

Il est mis fin à la qualité de membres titulaires de :

- Monsieur **Eddy NAILLON**
- Monsieur **Eric ALEXANDRE**
- Monsieur **Frédéric DUBOIS**
- Monsieur le **Docteur Franck GARATE**
- Monsieur le **Docteur Christian LELARGE**
- Monsieur le **Docteur François-Marie CARON**

Il est mis fin à la qualité de membres suppléants de :

- *Monsieur Henri DAUDRE*
- *Monsieur Jean-Luc BAËSSENS*

Au 8^e collège représentant les usagers

Il est mis fin à la qualité de membre suppléant de *Monsieur Bernard LECLERE*.

Au 9° collège représentant les collectivités territoriales et leurs groupements

Monsieur **José SUEUR**, désigné par le conseil régional des Hauts de France Nord-Pas-de-Calais Picardie, est nommé membre titulaire, en remplacement de Monsieur **Didier CARDON**.

Monsieur **Martin DOMISSE**, désigné par le conseil régional des Hauts de France Nord-Pas-de-Calais Picardie, est nommé membre suppléant, en remplacement de Monsieur **Olivier CHAPUIX-ROUX**.

Au 11° collège des personnalités qualifiées

Monsieur le **Professeur Jean-Pierre CANARELLI** est nommé membre titulaire.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article D.1434-25 du code de la santé publique et en application du décret n° 2016-278 du 8 mars 2016, les mandats des membres de la conférence de territoire Somme sont prorogés jusqu'au 30 décembre 2016.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Nord-Pas-de-Calais Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le

02 JUN 2016


Jean-Yves GRALL

ANNEXE DE L'ARRETE DST SDSU N°2016-004
COMPOSITION NOMINATIVE CONSOLIDEE DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE
SOMME

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1° collège, représentant les établissements de santé	Madame Danièle PORTAL , proposée par la Fédération Hospitalière de France (FHF).	<i>Monsieur Elio MELIS</i> , proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)
	M. Hervé DUCROQUET , proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF).	<i>Monsieur le Docteur Michel KFOURY</i> , proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF).
	M. Stephan DE BUTLER , proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP).	<i>Mme Isabelle ZAAROUR</i> , proposée par la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP).
	M. Giancarlo BAILLET , proposé par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs.	<i>M. Yves RICHEZ</i> , proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF).
	Dr. Valérie YON , présidente de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération Hospitalière de France (FHF).	
	Pr. Pierre KRYSKOWIAK , président de commission médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF).	
	Dr. Philippe BONELLE , président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF).	<i>Dr Annick TRENCART</i> , présidente de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération Hospitalière de France (FHF).
	Dr. Yves DELVAL , représentant les présidents de commissions médicales ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP).	<i>Dr. Yves BACHELET</i> , représentant les présidents de commissions médicales ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP).
	Mme Lucile BENOIT , représentant les présidents de commissions médicales ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP).	<i>Dr Fedjer TAAZIBT</i> , représentant les présidents de commissions médicales ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF).
2° collège, représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico- sociaux	M. Jean-Claude HERICOTTE , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF).	<i>Mme Fabienne HEULIN</i> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par Fédération Hospitalière de France (FHF).
	Mme Céline GOURLAIN , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).	<i>M. Philippe MASSART</i> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).
	Mme Corinne MADUREL , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France (FHF).	<i>Mme Lucile LEBLOND</i> , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France (FHF).
	M. Pierre-Yves MOTTE , représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par l'association régionale d'action sociale et culturelle (ARASSOC)	<i>En cours de désignation</i>

	TITULAIRE	SUPPLEANT
	En cours de désignation.	En cours de désignation.
	Monsieur Eric JULLIAN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposés par la Fédération hospitalière de France	M. Pascal TRANQUILLE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS).
	M. François GRIVELET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Association des Paralysés de France (APF).	Mme Virginia BILLON, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'Association des Paralysés de France (APF).
	M. Philippe PERRIER, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Somme (PEP80).	M. Gérard KRIM, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Somme (PEP80).
Au 3° collège représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité	Pr. Jean-Daniel LALAU, représentant le réseau EPICURE.	Mme Valérie EVRARD, représentant l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) de Picardie.
	Mme Patricia JEANSON, représentant l'association LE MAIL.	M. Michel CADET, représentant la croix rouge française.
	Dr Philippe DECROIX, représentant l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA).	Pr. Alain DUBREUIL, représentant l'association pour le dépistage des maladies dans la Somme (ADEMA 80).
4° collège, représentant les professionnels de santé libéraux	En cours de désignation.	En cours de désignation.
	En cours de désignation.	En cours de désignation.
	En cours de désignation.	En cours de désignation.
	En cours de désignation.	En cours de désignation.
	En cours de désignation.	En cours de désignation.
	En cours de désignation.	En cours de désignation.
5° collège, représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé	Dr. Christophe GUY, représentant la maison de santé pluridisciplinaire de Poix de Picardie.	Dr. Luc GUIHENEUF, représentant la maison de santé pluridisciplinaire de Corbie.
	En cours de désignation.	Mme Catherine BIANCHI, représentant le réseau gérontologique Baie de Somme Picardie Maritime.
6° collège, représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile	M. Aymeric BOURBION, proposé par la Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation A Domicile (FNEHAD).	M. Daniel DEFOURNIER, proposé par la Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation A Domicile (FNEHAD).

	TITULAIRE	SUPPLEANT
7° collège, représentant les services de santé au travail	En cours de désignation.	En cours de désignation.
8° collège, représentant les usagers	Mme Véronique BOULANGER, représentant l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), association agréée.	M. Michel HERMANT, représentant l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), association agréée.
	M. René LEROY, représentant l'association JALMALV Somme, association agréée.	Mme Véronique MAUPIN, représentant l'association JALMALV Somme, association agréée.
	Mme Claudie CADET, représentant la fédération régionale des Familles Rurales, association agréée.	En cours de désignation
	M. Jean-Claude MARION, représentant l'association France parkinson, association agréée	M. Gérard DESSEAUX, représentant l'association des insuffisants rénaux de Picardie, association agréée
	M. Yves BILLAUD, représentant l'association d'entraide aux malades traumatisés crâniens, association agréée.	M. Gérard GUILLOUZIC, représentant la nouvelle association française des scléroses en plaques, association agréée.
	M. Eric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE, représentant le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de la Somme (CODERPA)	M. Alain BOULONNOIS représentant le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de la Somme (CODERPA)
	M. Jean-Marc PETIT, représentant le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de la Somme (CODERPA)	M. Pascal HEQUET, représentant l'union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA), proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées
	Mme Sylvette CHEVALIER, représentant l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM), proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées.	Mme Pascale GLACHANT, représentant l'Association Française contre les Myopathies (AFM) de la Somme, proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées.
9° collège, représentant les collectivités territoriales et leurs groupements	M. José SUEUR, représentant le conseil régional des Hauts de France Nord-Pas-de-Calais-Picardie	M. Martin DOMISSE, représentant le conseil régional des Hauts de France Nord-Pas-de-Calais-Picardie
	Mme Colette FINET, désignée par l'Association des Maires de France (AMF)	M. Nicolas DUMONT, désigné par l'Association des Maires de France (AMF)
	Mme Annie VERRIER, désignée par l'Association des Maires de France (AMF)	M. Jean Claude BILLOT, désigné par l'Association des Maires de France (AMF)
	En cours de désignation.	En cours de désignation.
	En cours de désignation.	En cours de désignation.
	M. Marc DEWAELE désigné par le conseil départemental de la Somme.	Mme Isabelle DE WAZIERS représentant le conseil départemental de la Somme.
10° collège, représentant l'ordre des médecins	Dr. Henri FOULQUES, président du conseil départemental de l'ordre des médecins.	Dr. Arnaud DUBOIS, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins.
11° collège, personnalités qualifiées	Dr. Elisabeth LEWANDOWSKI présidente de l'observatoire régional de la santé et du social (OR2S).	
	M. Frédéric VEZINHET, président du conseil régional de l'ordre des infirmiers.	

	TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>(sans suppléance)</i>	M. Jacques GAVOIS, président de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme.	
	M. Jean-Louis DUTOTE, administrateur de la MSA.	
	Monsieur le Professeur Jean-Pierre CANARELLI.	



Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
au Centre Hospitalier de Le Nouvion en Thiérache
n° FINESS 020 000 055

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Juin 2016 du Centre Hospitalier de Le Nouvion en Thiérache sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

Médecine : code tarifaire 11 : **410,00 €**

Service de suite et de réadaptation (SSR) : code tarifaire 30 : **183,00 €**

Hospitalisation à temps partiel

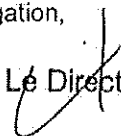
Hospitalisation à domicile : code tarifaire 72 : **339,00 €**

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la MSA compétente et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le **23 MAI 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
au Centre Hospitalier de Vervins
n° FINESS 020 000 071**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Juin 2016 du Centre Hospitalier de Vervins sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

Médecine : code tarifaire 11 : **350,40 €**


Service de suite et de réadaptation (SSR) : code tarifaire 30 : **189,90 €**

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le **12 MAI 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
au Centre Hospitalier de SOISSONS
n° FINESS 020 000 261

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Juin 2016 du Centre Hospitalier de SOISSONS sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

Médecine : code tarifaire 11 : 870,00 €

Chirurgie : code tarifaire 12 : 1 310,00 €

Chirurgie ambulatoire : code tarifaire 90 : 773,00 €

Service de spécialités coûteuses : code tarifaire 20 : 3 960,00 €

Moyen séjour : code tarifaire 32 : 405,00 €

Hémodialyse : code tarifaire 52 : 810,00 €

Hospitalisation de jour : code tarifaire 50 : 435,00 €

Hospitalisation de nuit : code tarifaire 51 : 435,00 €

Interventions du SMUR

Transports terrestres :

Par ½ heure d'intervention comprenant le minimum de perception de transport : 675,00 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le 25 MAI 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
au Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle Jacques Ficheux – Saint Gobain
n° FINESS 020 003 620

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Juin 2016 du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle Jacques Ficheux – Saint Gobain sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

Service de suite et de réadaptation (SSR) : code tarifaire 31 : 251,98 €

Hospitalisation à temps partiel

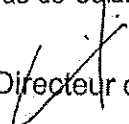
Hôpital de jour rééducation : code tarifaire 56 : 199,51 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la M.S.A compétente et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le 10 MAI 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



● Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
au Centre de Soins A.P.T.E à BUCY LE LONG
n° FINESS 020 010 310

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2016 du Centre de Soins A.P.T.E à BUCY LE LONG sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

Médecine spécialisée en alcoologie : code tarifaire 11 : 229,10 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le 25 MAI 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
au **Centre Hospitalier de Jeumont**
(N° FINESS 590 781 639)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b) et c) de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Juin 2016 au Centre Hospitalier de Jeumont sont fixés ainsi qu'il suit :

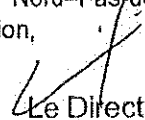
<u>Discipline/spécialité</u>	<u>Code tarif</u>	<u>Montant</u>
Soins de suite	30	240,64 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le - 2 JUIN 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



● Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
A l'Etablissement Privé de Santé Mentale La nouvelle forge à Creil
(EJ N° FINESS : 60 010 704 9)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Juin 2016 à l'Etablissement Privé de Santé Mentale La nouvelle forge sont fixés ainsi qu'il suit :

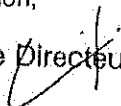
<u>Psychiatrie infanto-juvénile</u>	<u>Code tarifaire</u>	<u>Montants</u>
Placement familial thérapeutique	33	385,00 €
Hospitalisation à temps partiel de jour	55	280,61 €
Hospitalisation à temps partiel de nuit	60	333,14 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le 23 MAI 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie et par délégation,

Le  Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



● Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
Au Centre de soins de suite et de réadaptation Le Tillet à Cires les Mello
(EJ N° FINESS : 75 003 458 9)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Le tarif journalier de prestations applicable à compter du 1^{er} Juin 2016 au Centre de soins de suite et de réadaptation Le Tillet est fixé ainsi qu'il suit :

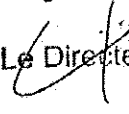
<u>Soins de suite et de réadaptation</u>	<u>Code tarifaire</u>	<u>Montant</u>
Hospitalisation à temps complet	30	223,28 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le 23 MAI 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Arrêté DOS-Pôle 60 n° 2016-12 relatif à la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier de Beauvais pour 2016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté DOS-Pôle 60 n° 2016-02 du 22 mars 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie relatif à la constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier de Beauvais ;

ARRETE

Article 1 : La composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier de Beauvais est fixée pour l'année 2016 comme suit :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie, ou son représentant, Président
- Monsieur Eric GUYADER, directeur du Centre Hospitalier de Beauvais, ou son représentant,

Une puéricultrice, enseignante permanente de l'Institut de Formation,

- Madame Anne DELATTRE, Puéricultrice, cadre de santé, titulaire ;
- Pas de suppléante.

Un des deux Auxiliaires de Puériculture d'établissements accueillant des élèves Auxiliaires de Puériculture en stage, parmi les deux élus au Conseil Technique

- Madame Laurence JACQUIER, Auxiliaire de Puériculture, Pédiatrie Enfants, Centre Hospitalier de Beauvais, titulaire ;
- Madame Stacha TETU, Auxiliaire de Puériculture, Multi-Accueil « la Parentine » Beauvais, suppléante.

Un représentant des élèves parmi les deux élus au Conseil Technique

- Madame Virginie POIRET, titulaire ;
- Monsieur Pierre MULLER, suppléant ;

Article 2 : Le Conseil de Discipline est convoqué par le directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de Beauvais, qui recueille préalablement l'accord du président.

Article 3 : Le Conseil ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de quinze jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille le 28 AVR. 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE



**ARRETE DOS-POLE 02-2016 n° 15 RELATIF A LA CESSATION D'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS
SANITAIRES «SARL AERYS» SISE A ROZOY-SUR-SERRE GEREE PAR MR BOUFFLET**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 et suivants et R.6312-37 à R.6312-43 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2006 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires exploitée par la SARL AERYS (Ambulances ROZOY SERVICE) gérée par Monsieur Laurent BOUFFLET, sise 67 rue Gérard Adolphe Martin à ROZOY-SUR-SERRE ;

Vu le jugement rendu par le Tribunal de commerce le 14 septembre 2015 ayant converti la procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire de la SARL AERYS – Ambulance Rozoy Services sise à ROZOY-SUR-SERRE ;

Vu l'ordonnance rendue le 4 janvier 2016 autorisant la vente au profit de la SARL Ambulances DAGNICOURT du véhicule ambulance FIAT DUCATO immatriculé BZ-540-XN et l'autorisation de mise en service qui s'y rattache ;

VU l'arrêté DOS-POLE 02-2016 n° 10 du 5 avril 2016 portant transfert par cession d'une autorisation de mise en service d'un véhicule détenue par la société « AERYS » au profit de la société « Ambulances DAGNICOURT » représentée par Monsieur DAGNICOURT, son gérant ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-6 du code de la santé publique, l'agrément est délivré aux personnes physiques ou morales qui disposent des personnels et des véhicules nécessaires, permettant d'assurer les transports sanitaires ;

Considérant que du fait de cette cession, l'entreprise de transports sanitaires « SARL AERYS » est dépourvue des moyens en personnels et matériels permettant d'assurer des transports sanitaires ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2006 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SARL AERYS » (Ambulances ROZOY SERVICE) gérée par Mr Laurent BOUFFLET est abrogé à compter du 7 mars 2016.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de l'Aisne, au service d'aide médicale urgente de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le 28 AVR. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Arrêté DOS-Pôle 60 n° 2016-07 relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du GRETA Oise Occidentale de Beauvais

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du GRETA Oise Occidentale est fixée pour l'année 2016 comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie, ou son représentant, Président
- Madame Micheline BONARDELLE, Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du GRETA Oise Occidentale,

- Monsieur Pierre TREVISAN, Directeur Général du GRETA Oise Occidentale, ou Madame Evelyne LANGUIGNON-suppléante
- Madame Martine SABRE, Conseillère Technique et Pédagogique en Soins Régionale de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas de Calais Picardie,
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant : *en cours de nomination*

Un infirmier, enseignant permanent de l'Institut de Formation

- Madame Chantal DEVILLERS, titulaire ;
- Pas de suppléant désigné

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage

- Madame Marie-Agnès BORDET, aide soignante - titulaire ;
- Pas de suppléant désigné

Deux représentants des élèves

- Madame Stéphanie BOULANGER, titulaire ;
- Pas de suppléant désigné

- Madame Ophélie VASSARDS, titulaire ;
- Madame Marianne ZAMPOLINI, suppléante.

Article 2 : Le Conseil Technique se réunit au moins une fois par an, après convocation par le Directeur de l'Institut, qui recueille préalablement l'accord du Président.

Article 3 : Le Conseil Technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille le

25 AVR. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Office de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE



Arrêté DOS-Pôle 60 n° 2016-07 relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du GRETA Oise Occidentale de Beauvais

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du GRETA Oise Occidentale est fixée pour l'année 2016 comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie, ou son représentant, Président
- Madame Micheline BONARDELLE, Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du GRETA Oise Occidentale,

- Monsieur Pierre TREVISAN, Directeur Général du GRETA Oise Occidentale, ou Madame Evelyne LANGUIGNON-suppléante
- Madame Martine SABRE, Conseillère Technique et Pédagogique en Soins Régionale de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas de Calais Picardie,
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant : *en cours de nomination*

Un infirmier, enseignant permanent de l'Institut de Formation

- Madame Chantal DEVILLERS, titulaire ;
- Pas de suppléant désigné

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage

- Madame Marie-Agnès BORDET, aide soignante - titulaire ;
- Pas de suppléant désigné

Deux représentants des élèves

- Madame Stéphanie BOULANGER, titulaire ;
- Pas de suppléant désigné

- Madame Ophélie VASSARDS, titulaire ;
- Madame Marianne ZAMPOLINI, suppléante.

Article 2 : Le Conseil Technique se réunit au moins une fois par an, après convocation par le Directeur de l'Institut, qui recueille préalablement l'accord du Président.

Article 3 : Le Conseil Technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille le

25 AVR. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE



**Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
au Centre Hospitalier de Lens
(n° FINESS 620 100 685)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Juillet 2016 au Centre Hospitalier de Lens sont fixés ainsi qu'il suit :

<u>Discipline/spécialité</u>	<u>Code tarif</u>	<u>Montant</u>
Médecine	11	821.20€
Chirurgie	12	1 344.48€
Psychiatrie adulte hospitalisation complète	13	557.78€
Centre traitement des dépendances	15	992.07€
Spécialités coûteuses	20	2 924.54€
Hôpital de jour	50	949.57€
Hôpital de jour psy adulte	54	478.61€
Hôpital de jour psy infanto-juvénile	55	478.61€
Hôpital de nuit psy adulte	60	478.61€
Chirurgie ambulatoire	90	949.57€
Déplacement SMUR (la ½ heure)		473.44€

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le - 7 JUIN 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
au Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois à Maubeuge
(N° FINESS 590 781 803)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Juin 2016 au Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois sont fixés ainsi qu'il suit :

<u>Discipline/spécialité</u>	<u>Code tarif</u>	<u>Montant</u>
Médecine - Obstétrique	11	757,00 €
Chirurgie Gynécologie	12	1 007,00 €
Psychiatrie adultes HC	13	680,00 €
Spécialités Coûteuses	20	2 189,00 €
Hôpital de Jour Médecine	50	709,00 €
Hémodialyse	52	546,00 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	543,00 €
Hôpital de Jour Psy. Enfant	55	606,00 €
Déplacement du SMUR (1/2 heure)		348,00 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Valenciennes et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le - 1 JUIN 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
Au Centre médico chirurgical des jockeys
(N° FINESS : 60 010 016 8)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -- PAS-DE-CALAIS -- PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Juillet 2016 au Centre médico chirurgical des jockeys sont fixés ainsi qu'il suit :

	<u>Codes tarifaires</u>	<u>Montants</u>
Hospitalisation à temps complet - médecine	11	345,10€
Hospitalisation à temps complet - chirurgie	12	1 025,00€
Hospitalisation à temps complet - spécialités coûteuses	20	905,90€
Hospitalisation à temps partiel de jour	50	905,90€
Chirurgie ambulatoire	90	1 233,44€

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le • 6 JUIN 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAI

**DECISION 2016-86 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES
AU PROFIT DE LA SOCIETE « AK AMBULANCES »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS-DE-CALAIS PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 8 mars 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la demande de transfert d'autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires type « ambulance » et d'un véhicule de transports sanitaires type « véhicule sanitaire léger » de la société AK AMBULANCES domiciliée à LILLE, demande dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé le 18 mai 2016, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal M. Ludovic PARESIS et faisant suite à la cession en date du 10 janvier 2016 d'un véhicule de transports sanitaires type « véhicule sanitaire léger » (VSL) par la société TURZ AMBULANCE ET TAXI domiciliée à LALLAING et à la cession en date du 21 mars 2016 d'un véhicule de type « ambulance » par la société SANTE + domiciliée à HAUBOURDIN ;

Vu le dossier concomitant de demande d'agrément déposé par la société AK AMBULANCES ;

Vu le justificatif de cession du véhicule immatriculé DB-718-MW établi le 21 mars 2016 entre la société SANTE + et la société AK AMBULANCES ;

Vu le justificatif de cession du véhicule immatriculé 950 CXB 59 établi le 10 janvier 2016 entre la société TURZ AMBULANCE ET TAXI et la société AK AMBULANCES ;

Vu la déclaration de conformité des installations matérielles de la société AK AMBULANCES en date du 24 janvier 2016 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones ;

Considérant que la société TURZ AMBULANCE ET TAXI est implantée dans la zone de proximité du DOUAISIS, que cette zone est excédentaire en véhicules de transports sanitaires de type «VSL» ;

Considérant que la société SANTE + est implantée dans la zone de proximité de LILLE, que cette zone est excédentaire en véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » ;

Considérant que la société AK AMBULANCES est implantée dans la zone de proximité de LILLE, que cette zone est déficitaire en véhicules de transports sanitaires de type «VSL» ;

Considérant que le transfert de l'autorisation de mise en service du VSL augmente la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires de cette zone, notamment en transports assis professionnalisés ;

Considérant que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai ne s'oppose pas à ces transferts ;

Considérant que la société AK AMBULANCES déclare disposer de locaux conformes à l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'il convient de constater que cette société réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transport sanitaire à l'issue du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société AK AMBULANCES et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service du véhicule type « ambulance » et du véhicule sanitaire léger objets de la cession et ce à son profit ;

D E C I D E

Article 1 – La société AK AMBULANCES à LILLE est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées au véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé DB-718-MW qu'elle a acquis auprès de la société SANTE + et au véhicule sanitaire léger immatriculé 950 CXB 59 qu'elle a acquis auprès de la société TURZ AMBULANCE ET TAXI dans les quatre mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – L'inscription de ces véhicules sur le certificat d'agrément de transports sanitaires de la société AK AMBULANCES est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets de la transaction. La société AK AMBULANCES fera parvenir à l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais Picardie une copie du certificat d'immatriculation des véhicules objets de la transaction faisant apparaître la société AK AMBULANCES comme leur propriétaire ou leur exploitant. Elle fournira également tous les justificatifs réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre (contrôles techniques).

Article 3 – La société AK AMBULANCES transmettra un extrait du registre du commerce attestant de sa capacité juridique aux services de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais Picardie .

Article 4 – La société AK AMBULANCES dispose d'un délai de quatre mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - La présente décision sera notifiée à la société AK AMBULANCES.

Article 7 - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 07 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE



**DECISION 2016-74 PORTANT REJET DE DEMANDE DE TRANSFERT D'AUTORISATION
DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES SUITE A MODIFICATION DE
CATEGORIE A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE « ETABLISSEMENTS MAROUSEZ »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 8 mars 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de la société ETABLISSEMENTS MAROUSEZ domiciliée à FECHAIN, demande dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé le 28 avril 2016, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal M. Michel BLANCHARD et ayant pour objet le transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires dans le cadre de la modification de la catégorie d'un véhicule type « véhicule sanitaire léger » (VSL) au profit d'un véhicule de type « ambulance » ;

Vu la déclaration de conformité des installations matérielles de cette entreprise en date du 27 avril 2016 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones ;

Considérant que la société ETABLISSEMENTS MAROUSEZ est actuellement domiciliée dans la commune de FECHAIN ; que cette commune fait partie de la zone de proximité du DOUAISIS ;

Considérant que cette zone est excédentaire en véhicules de transports sanitaires de type « VSL » et est à l'équilibre en véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » ;

Considérant que la modification de catégorie d'un véhicule type « VSL » en véhicule type « ambulance » n'améliorera pas la satisfaction des besoins de la population en matière de transports sanitaires ; la zone du DOUAISIS étant suffisamment dotée en véhicule pour les transports couchés ;

Considérant que la société ETABLISSEMENTS MAROUSEZ n'apporte aucun justificatif de la surcharge de ses plannings ;

Considérant que les éléments communiqués par cette société à l'appui de sa demande font apparaître une baisse significative de 29% des indisponibilités des ambulanciers privés du secteur du DOUAISIS ; que le manque de véhicules type « ambulance » n'est donc pas avéré ;

Considérant par ailleurs que les trajets effectués par le biais de véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » ont un coût en moyenne trois fois plus élevé que ceux effectués par le biais de véhicules de transports sanitaires de type « VSL » ; qu'un véhicule de type « ambulance » supplémentaire engendrerait donc une augmentation de la dépense en matière de transports sanitaires ; que cette augmentation vient à l'encontre de la maîtrise des dépenses de transports ;

Considérant que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai a émis un avis défavorable à cette demande de transfert ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de rejeter la demande de transfert d'autorisation de mise en service de la société ETABLISSEMENTS MAROUSEZ, demande déposée dans le cadre de la modification de la catégorie d'un véhicule de type « VSL » au profit d'un véhicule de type « ambulance » ;

DECIDE

Article 1 – La demande de la société ETABLISSEMENTS MAROUSEZ ayant pour objet le transfert d'une autorisation de mise en service attachée à un véhicule de type « VSL » immatriculé AM-486-NR au profit d'un véhicule de type « ambulance » immatriculé BL-375-YB dans le cadre d'une modification de catégorie de véhicule est rejetée.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à la société ETABLISSEMENTS MAROUSEZ.

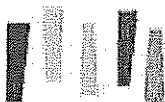
Article 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 07 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



DECISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France :

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 12 janvier 2011 portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu l'accord-cadre « Fourniture de Gaz » conclu le 20 Mai 2015 par la CCI de Région,
- Vu la volatilité du marché de gaz et le délai restreint de validité des offres (24H)

Décide :

De donner délégation spéciale à **Monsieur Jean-Baptiste TIVOLLE, Directeur Général** et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à **Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général**, à l'effet de signer le marché subséquent N°2 relatif à l'accord-cadre « fourniture de gaz rendu sur site et de réalisation des prestations de services associées pour l'alimentation des points de livraison des bâtiments de la CCI de région Nord de France »

Ce deuxième marché subséquent, d'une durée de un an, est estimé à environ 500 000€ TTC.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Cette délégation spéciale ne se substitue pas aux délégations de signature octroyées à Messieurs TIVOLLE et MAIFFRET, respectivement en date du 14 novembre 2013 et du 25 novembre 2015 lesquelles restent en vigueur pour l'ensemble des actes et décisions, et autant que de besoin vient les compléter.

Fait à Lille, le 31 mai 2016

Philippe VASSEUR



**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE**

**Arrêté préfectoral portant composition de la Commission régionale consultative des programmes sanitaires
d'élevage et d'agrément des groupements du Nord - Pas-de-Calais Picardie**

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R.5143-6, D.5143-7 à D.5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article R.227-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu les propositions du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires en date du 22 mars 2016 ;

Vu les propositions de l'Agence Régionale de Santé en date du 07 avril 2016 ;

Vu les propositions de la Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie en date du 12 mai 2016 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission régionale consultative des programmes sanitaires d'élevage et d'agrément des groupements du Nord - Pas-de-Calais Picardie, présidé par le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ou son représentant, est composée comme suit

a) Représentants de l'administration :

- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, en qualité de Vice-Président, ou son représentant ;

- M. Alain PIERRARD, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations de l'Oise, en qualité de vétérinaire officiel.

b) Représentant de l'agence régionale de santé :

M. Pierre DETOT, Pharmacien Général de Santé Publique, membre titulaire,
Mme Sylvie BLONDEL, Pharmacien inspecteur en chef de Santé Publique, membre suppléant.

c) Représentants des vétérinaires :

Titulaires

Mme Nathalie BLANC, vétérinaire
3, rue de Saint-Omer
62560 ST MARTIN D'HARDINGHEM

M. Jacques LAPEYRIN, vétérinaire
60, rue de Francastel
60360 CREVECOEUR-LE-GRAND

Suppléants

M. Bruno POULAIN, vétérinaire
165, rue Henri Barbusse
80130 FRIVILLE ESCARBOTIN

M. David BRASSEUR, vétérinaire
38, rue du Général de Gaulle
62390 AUXI LE CHATEAU

d) Représentants des pharmaciens :

au titre du Conseil Régional de l'Ordre

Titulaire

M. François BASSET
4, rue de la chaussée Romaine
02100 ST QUENTIN

Suppléant

M. Jean-Marc VERYEPE
11, rue du Faubourg
62350 SAINT VENANT

au titre de l'Association de la Pharmacie Rurale

Titulaire

M. Francis BECQUET
34, rue de l'église
62240 DESVRES

Suppléant

M. Michel CREPIN
73, rue Adolphe Thiers
62200 BOULOGNE-SUR-MER

e) Représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au 1^{er} alinéa de l'article L. 5143-6 du Code de la santé publique :

Titulaires

Mme Françoise CRETE
18, rue de Paris
80540 CAMPS EN AMIENOIS

M. Didier HALLEUX
11, rue Jeanne Sèvres
02140 HAUTION

M. Serge CAPRON
99, rue du 14 juillet
62270 REBREUVE SUR CANCHE

Mme Christèle NAYET
19, rue du Croquet
62960 LAIRES

Suppléants

M. Ludovic CAUCHOIS
3, rue de Boulainvillers, TRONCHOY
80640 HORNOY LE BOURG

Mme Hélène BEAUDOIN
43, rue de la Source, ORSIMONT
60650 VILLERS SUR AUCHY

M. Luc VERHAEGHE
29, rue Henri Durre
59880 SAINT SAULVE

Mme Sylvie DELATTRE
Hameau d'Honval
62270 REBREUVE SUR CANCHE

Article 2 : La commission régionale est chargée de formuler un avis sur les programmes sanitaires d'élevage et de proposer au Préfet de région l'agrément des groupements désignés à l'article L.5143-6 du Code de la Santé Publique.

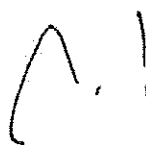
Article 3 : Le secrétariat de la commission régionale consultative des programmes sanitaires d'élevage et d'agrément des groupements du Nord - Pas-de-Calais Picardie est assurée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 fixant la composition de la commission régionale consultative des programmes sanitaires d'élevage et d'agrément des groupements de Picardie est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de département et aux Directeurs Départementaux de la Protection des Populations du Nord, de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ainsi qu'au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le

14 JUIN 2016



Michel LALANDE

—



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction Régionale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt

Service Régional de l'Economie Agricole,
de la Forêt et de l'Environnement

**Arrêt modificatif à l'arrêté préfectoral relatif à l'appel à candidatures en 2015
pour l'animation territoriale des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques**

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n° 1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique Agricole Commune (PAC) et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-1, L.212-2 et L.212-2-1, L.213-10 et suivants et L.414-1 à L.414-3 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° 93-1 en date du 24 avril 2015 relative aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° 93-1-1 en date du 25 septembre 2015 relative à la campagne MAEC 2016 ;

Vu la convention destinée à confier la gestion administrative et l'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du PDR 2014-2020 à la DRAAF de Picardie du 15 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015 relatif à l'appel à candidatures en 2015 pour l'animation territoriale des MAEC ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 9 novembre 2015 modifiant l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015 susvisé ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 6 de l'arrêté préfectoral relatif à l'appel à candidatures en 2015 pour l'animation territoriale des MAEC du 2 octobre 2015 susvisé est modifié comme suit :

« Les dossiers doivent être déposés, complets, à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie pour le 18 novembre 2015 pour cet appel à candidatures.

Le calendrier d'action de l'opération est fixée du jour de l'accusé de réception de dossier complet jusqu'au 15 juin 2016.

L'opération sera achevée pour le 15 juin 2016 et la date limite de demande paiement est impérativement fixée au 30 août 2016 au plus tard.

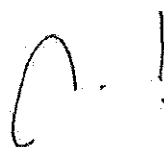
Les dossiers d'animations complets et éligibles seront soumis à avis de la CRAEC en 2015 pour assurer leurs engagements financier et juridique avant la fin de l'année 2015, sous réserve que cette même commission valide ultérieurement l'ouverture du territoire concerné. »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nord – Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le

13 JUIN 2016



Michel LALANDE